



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/48/L.27  
9 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Quarante-huitième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 113 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,  
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES  
DEPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Bolivie, Costa Rica, Croatie, Egypte, El Salvador,  
Guatemala, Honduras, Maroc, Mexique, Nicaragua,  
Pérou, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Conférence internationale sur les réfugiés  
d'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 42/110 du 7 décembre 1987, 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/118 du 8 décembre 1988, 44/139 du 15 décembre 1989, 45/141 du 14 décembre 1990, 46/107 du 16 décembre 1991 et 47/103 du 16 décembre 1992,

Considérant que la convocation de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale découlait de l'initiative des présidents des pays d'Amérique centrale qui s'était concrétisée dans le processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale, conclu lors de la Réunion au sommet Esquipulas II en août 1987<sup>1</sup>,

Considérant que les présidents des pays d'Amérique centrale ont décidé, à la quatorzième réunion au sommet tenue les 28 et 29 octobre 1993, de prier instamment la communauté internationale de continuer à apporter son appui aux programmes humanitaires et aux programmes de développement destinés aux populations déracinées, en particulier par l'intermédiaire de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, qui a réalisé un travail considérable dans ce domaine, et reconnaissant la nécessité de poursuivre la transition de l'aide humanitaire à la coopération en vue du développement,

---

<sup>1</sup> A/C.3/43/6, annexe.

Reconnaissant l'importance et la validité de la Déclaration et du Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale, adoptés par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale tenue à Guatemala du 29 au 31 mai 1989<sup>2</sup> et de la Déclaration et du Communiqué des première et deuxième Réunions internationales du Comité de suivi de la Conférence<sup>3</sup>, respectivement,

Prenant note des résultats des réunions du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenues à San José les 2 et 3 avril 1991, à San Pedro Sula (Honduras) les 17 et 19 juin 1991, à Tegucigalpa les 13 et 14 août 1991, à Managua les 25 et 26 octobre 1991, à San Salvador les 7 et 8 avril 1992, et à Managua le 29 septembre et le 28 octobre 1992,

Prenant note aussi du rapport sur l'application du Plan d'action concerté présenté par le Comité de suivi de la Conférence au Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à sa quarante-quatrième session,

Notant avec satisfaction les efforts concertés que déploient les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique, pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées conformément aux dispositions et objectifs du Plan d'action concerté, en tant que partie intégrante des efforts faits pour instaurer une paix stable et durable et la démocratisation dans la région,

Se félicitant des progrès accomplis en El Salvador en vue de consolider la paix dans le pays conformément aux accords de paix et au plan de reconstruction national, des efforts visant à parvenir à la paix et à la réconciliation au Guatemala ainsi que des efforts déployés au Nicaragua pour atteindre les objectifs de la réconciliation nationale et porter attention aux populations déracinées, progrès qui continuent de stimuler des mouvements de rapatriement librement consenti ainsi que l'installation des populations déplacées à l'intérieur du territoire,

Tenant compte du Communiqué conjoint politique et économique adopté à la neuvième Conférence ministérielle de la Communauté européenne et de ses Etats membres et de l'Amérique centrale, tenue à San Salvador les 22 et 23 février 1993, ainsi que de la Déclaration finale de la quatorzième réunion au sommet des présidents des pays d'Amérique centrale, tenue au Guatemala les 27, 28 et 29 octobre 1993, dans lesquels a été réaffirmée la nécessité d'un appui international aux programmes exécutés dans le cadre de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale,

Soulignant l'appui substantiel que, entre autres, le Secrétaire général, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales nationales et internationales fournissent à la Conférence depuis sa création,

---

<sup>2</sup> Voir A/44/527 et Corr.1, annexe.

<sup>3</sup> CIREFCA/CS/90/10 et CIREFCA/CS/92/11.

Reconnaissant que la prolongation, jusqu'en mai 1994, du Plan d'action concerté de la Conférence a permis de faire progresser considérablement les efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs proposés,

Prenant note du fait que le rôle d'"organisme chef de file" du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sera transféré au Programme des Nations Unies pour le développement à partir du 10 juillet 1993, afin de consolider le Plan d'action concerté de la Conférence,

Convaincue que la paix, la liberté, le développement et la démocratie sont indispensables pour régler les problèmes des populations déracinées de la région,

1. Prend acte des rapports présentés par le Secrétaire général<sup>4</sup> et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>5</sup>;

2. Se félicite des progrès accomplis dans l'exécution des programmes et projets entrepris dans le cadre de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale et remercie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement de l'appui important qu'ils ont apporté au processus et les organisations non gouvernementales de leur précieuse contribution;

3. Demande instamment aux pays d'Amérique centrale, au Belize et au Mexique de continuer à appliquer et à suivre les programmes en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, conformément à leurs plans nationaux de développement;

4. Réaffirme sa conviction que le rapatriement librement consenti des réfugiés et le retour des personnes déplacées dans leur pays ou communauté d'origine est une des manifestations les plus positives des progrès réalisés sur la voie de la paix dans la région;

5. Réaffirme sa conviction que les processus de retour et de réinsertion dans les pays et les communautés d'origine doivent s'effectuer dans la dignité et la sécurité, avec les garanties nécessaires pour assurer l'inclusion des populations touchées dans les plans nationaux de développement;

6. Se félicite de l'attention particulière que les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique prêtent aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacés, ainsi que des mesures adoptées pour protéger et améliorer l'environnement et pour préserver les valeurs ethniques et culturelles;

7. Demande au Secrétaire général, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres organismes des Nations Unies de continuer à fournir leur appui et à participer au suivi, à l'exécution et à l'évaluation des programmes humanitaires entrepris dans le cadre du processus de la Conférence;

---

<sup>4</sup> A/48/391.

<sup>5</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 12 (A/48/12).

8. Souligne qu'il importe qu'une fois terminé le processus de la Conférence, en mai 1994, les besoins des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées soient expressément incorporés dans une définition du développement humain global et durable auquel le Programme des Nations Unies pour le développement continuera d'apporter son appui, avec la collaboration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dans le cadre de la stratégie postérieure à la Conférence;

9. Se déclare convaincue que les travaux accomplis dans le cadre du processus intégré de la Conférence constituent une expérience très utile qui pourrait être répétée dans d'autres régions du monde;

10. Demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, de continuer à renforcer leur appui généreux à la Conférence pour consolider les buts et objectifs de ses programmes, et de continuer à apporter leur précieuse collaboration au financement et à l'exécution des programmes sociaux et humanitaires proposés pour la période de transition vers le développement, des programmes de développement proprement dits et des programmes visant à faire face aux besoins des populations déracinées qui ont trait à la protection de l'environnement;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur le processus de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale contenant une analyse des résultats obtenus, des obstacles rencontrés et des questions restant en suspens.

-----